



Conseil "Environnement" **Luxembourg, 28 juin 2022**

Présidence: **Agnès Pannier-Runacher** Ministre française de la Transition énergétique

Représentants de la Commission européenne: **Frans Timmermans**, vice-président exécutif de la Commission, et **Virginijus Sinkevičius**, membre de la Commission

Début de la session: 9 h 30

Tous les débats se dérouleront en session publique.

* * *

Les ministres de l'environnement de l'UE s'efforceront de parvenir à des orientations générales sur les propositions présentées par la Commission dans le cadre du paquet "**Ajustement à l'objectif 55**" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement". Ce paquet, présenté le 14 juillet 2021, vise à mettre le cadre législatif de l'UE en matière de climat et d'énergie en adéquation avec l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050, ainsi qu'avec son objectif consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Le paquet consiste en une série de propositions étroitement liées, qui soit modifient des actes législatifs existants, soit mettent en place de nouvelles initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques. Au sein du Conseil, les propositions sont traitées par quatre formations: "Environnement", "Énergie", "Transports" et "Affaires économiques et financières".

Les ministres s'efforceront également de parvenir à une orientation générale sur une proposition visant à réduire au minimum le risque de **déforestation et de dégradation des forêts**. L'objectif de cette proposition est de faire en sorte que les produits consommés sur le marché de l'UE ou exportés depuis l'Union ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde.

La présidence présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant une proposition visant à faciliter les **transferts de déchets** à l'intérieur de l'Union pour promouvoir l'économie circulaire, à lutter contre l'exportation de déchets illicites et à combattre les problèmes de gestion des déchets envoyés vers les pays tiers.

Sous le point "Divers", la Commission et la Présidence présenteront un compte rendu des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment. La Commission communiquera aux ministres des informations sur certaines propositions législatives en cours. La Suède informera les ministres sur les résultats de la conférence "Stockholm+50" et Chypre informera les ministres sur la 9^e conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

Enfin, la Tchéquie présentera le programme de travail de sa présidence à venir.

Conférence de presse: à l'issue de la session

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

[Page consacrée à la session du Conseil "Environnement"](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

* * *

Paquet "Ajustement à l'objectif 55"

Les ministres de l'environnement de l'UE s'efforceront de parvenir à des orientations générales sur les propositions du paquet "Ajustement à l'objectif 55" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement":

1. Révision du **système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE)** pour mettre en œuvre l'ambition du nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 (système d'échange de quotas d'émission de l'UE - SEQE) et propositions connexes concernant la **contribution de l'aviation** (SEQE Aviation) et le montant des quotas à placer dans la **réserve de stabilité du marché** jusqu'en 2030

La Commission propose un ensemble de modifications du SEQE actuel, qui devraient se traduire par une réduction globale des émissions des secteurs relevant du SEQE de 61 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Ce niveau d'ambition accru devrait être atteint par le renforcement des dispositions actuelles et l'élargissement du champ d'application du SEQE en incluant les émissions du transport maritime dans le SEQE. Afin de soutenir le niveau d'ambition accru, la Commission propose d'augmenter les fonds disponibles dans le cadre du Fonds pour la modernisation et du Fonds pour l'innovation. La Commission propose de réviser la réserve de stabilité du marché afin de continuer à garantir la stabilité et le bon fonctionnement du SEQE. La Commission propose la création d'un nouveau système autonome d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier afin d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs nationaux fixés dans le règlement sur la répartition de l'effort d'une manière efficace au regard des coûts. La Commission a également proposé que le régime mondial de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) soit mis en œuvre dans le cadre du SEQE.

2. Révision des **réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030** contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris (règlement sur la répartition de l'effort - RRE)

Le RRE couvre actuellement les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le SEQE ou le règlement UTCATF et fixe des objectifs annuels contraignants pour les États membres dans les secteurs qu'il couvre. La principale modification que la Commission propose d'apporter au RRE actuel concerne le niveau des objectifs à atteindre d'ici à 2030. La proposition fait passer l'objectif de réduction des émissions à l'échelle de l'UE, pour les secteurs concernés par le RRE, de 29 % à 40 % par rapport à 2005. Par conséquent, les contributions des États membres à cet objectif sont également augmentées, les réductions requises allant de 10 % à 50 % par rapport aux niveaux de 2005. La méthode de calcul utilisée pour la détermination des objectifs nationaux reste fondée sur le PIB par habitant, un nombre limité de corrections ciblées étant appliqué afin de répondre aux préoccupations en matière d'efficacité au regard des coûts.

3. Révision de la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de **l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie** dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 (règlement UTCATF)

La proposition de la Commission vise à stopper et à inverser la tendance actuelle au déclin des absorptions fondées sur les terres afin de renforcer la contribution du secteur UTCATF à l'ambition globale accrue de l'UE dans le domaine climatique. La révision vise à fixer un

objectif au niveau de l'UE en matière d'absorptions nettes de gaz à effet de serre de 310 millions de tonnes équivalent CO₂ d'ici à 2030, à répartir entre les États membres sous la forme d'objectifs contraignants, ainsi qu'à simplifier les règles de comptabilisation et de conformité et à améliorer le suivi. À partir de 2031, la Commission a proposé d'étendre le champ d'application du règlement afin d'y inclure les émissions autres que le CO₂ du secteur agricole et de fixer un objectif de neutralité climatique à l'échelle de l'UE d'ici à 2035 pour le secteur des terres considéré dans son ensemble.

4. Révision des **normes de performance en matière d'émissions de CO₂** pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs

Les normes de CO₂ plus strictes proposées pour les voitures et les camionnettes visent à aider les États membres à atteindre leurs objectifs nationaux accrus tout en stimulant l'innovation technologique dans le secteur. La proposition de la Commission introduit des objectifs de réduction plus élevés à l'échelle de l'UE pour 2030 et fixe un nouvel objectif de 100 % pour 2035. Dans la pratique, cela signifierait qu'à partir de 2035, les voitures ou camionnettes équipées d'un moteur à combustion interne ne seront plus placés sur le marché de l'UE.

5. Règlement établissant un **fonds social pour le climat** (FSC)

La proposition de la Commission vise à traiter les répercussions sociales et distributives du nouveau système d'échange de quotas d'émission proposé pour les secteurs du bâtiment et du transport routier. Elle alloue un montant total de 72,2 milliards d'euros au Fonds pour la période 2025-2032, au moyen d'une méthode d'allocation qui vise à remédier à l'incidence inégale attendue de l'extension proposée du SEQUE entre les États membres et en leur sein. Sur la base des plans sociaux pour le climat qui doivent être élaborés par les États membres, le fonds vise à fournir des mesures de soutien et des investissements en faveur des ménages vulnérables, des microentreprises ou des usagers des transports, et à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, la décarbonation du chauffage et du refroidissement des bâtiments, l'intégration d'énergies produites à partir de sources renouvelables, ainsi que l'accès à la mobilité et aux transports à émissions nulles et à faibles émissions. Dans la proposition de la Commission, le fonds peut également couvrir l'aide directe temporaire au revenu.

[Proposition de la Commission relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE \(SEQUE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement sur la répartition de l'effort \(RRE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement UTCATF](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement \(UE\) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs](#)

[Proposition de la Commission relative à un règlement établissant un Fonds social pour le climat](#)

[Ajustement à l'objectif 55 \(informations générales\)](#)

Déforestation et dégradation des forêts

Les ministres s'efforceront de dégager une orientation générale sur la proposition de la Commission visant à réduire au minimum la consommation de produits provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation ou à la dégradation des forêts.

Publiée le 17 novembre 2021, la proposition énonce des règles obligatoires de diligence raisonnée pour les opérateurs et les commerçants qui mettent sur le marché, mettent à disposition sur le marché de l'UE, ou exportent depuis ce marché des produits de base associés à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Les éléments clés de la proposition de la Commission sont les suivants:

- des règles de diligence raisonnable obligatoires pour tous les opérateurs qui mettent les produits de base suivants sur le marché de l'UE ou les exportent depuis l'UE: huile de palme, bœuf, bois, café, cacao et soja – ainsi que des produits dérivés tels que le cuir, le chocolat et le mobilier ;
- des obligations spécifiques pour les opérateurs et les autorités des États membres;
- un niveau minimal d'inspections à effectuer par les autorités des États membres;
- des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives; et
- un système d'évaluation comparative (benchmarking) qui permet d'attribuer aux pays un niveau de risque de déforestation (faible, standard ou élevé);
- une règle de diligence simplifiée pour les pays à faible risque et un contrôle renforcé pour les pays à risque élevé;
- une coopération avec les pays partenaires.

Le principal moteur de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'échelle mondiale est l'expansion des terres agricoles, qui est notamment liée aux produits de base compris dans le champ d'application du règlement: le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café. En tant qu'importateur majeur de ces produits de base, l'UE peut réduire son impact sur la déforestation et la dégradation des forêts au niveau mondial en adoptant de nouvelles règles visant à réglementer l'importation et la commercialisation dans l'Union européenne ainsi que l'exportation depuis l'Union européenne de produits de base et de produits ayant contribué à la déforestation et à la dégradation des forêts, et en encourageant la consommation de produits "zéro déforestation".

[Proposition de la Commission en vue d'un règlement relatif aux produits "zéro déforestation"](#)

Transferts de déchets

La présidence présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement sur les transferts de déchets.

La proposition de règlement sur les transferts de déchets vise à garantir que l'UE n'exporte pas les problèmes qu'elle rencontre en matière de déchets vers des pays tiers. Elle vise également à faciliter les transferts de déchets en vue de leur réemploi et de leur recyclage dans l'UE. Enfin, elle vise à mieux lutter contre les transferts illicites de déchets.

Pour faciliter la circulation des déchets destinés à être utilisés comme matière première secondaire, la proposition vise à alléger la charge administrative liée aux transferts de déchets au sein de l'UE et à harmoniser la classification des déchets. En outre, la proposition interdit les transferts de déchets destinés à être éliminés (c'est-à-dire mis en décharge), sauf dans certaines circonstances et selon des conditions strictes.

Pour faire face aux volumes croissants de déchets exportés depuis l'UE, notamment vers les pays en développement, la Commission propose de:

- restreindre l'exportation de déchets vers les pays non membres de l'OCDE, notamment en exigeant des pays de destination qu'ils notifient à l'UE qu'ils souhaitent recevoir des exportations de déchets et qu'ils démontrent que les déchets seront gérés d'une manière écologiquement rationnelle;
- renforcer le contrôle des déchets de l'UE exportés vers les pays de l'OCDE;
- exiger des entreprises exportatrices de l'UE qu'elles démontrent que leurs exportations sont traitées de manière écologiquement rationnelle; et
- établir des critères clairs pour "éviter que des déchets ne soient faussement déclarés comme des « biens usagés ».

La proposition de règlement renforce l'application de la loi contre les transferts illégaux grâce à des dispositions sur les inspections des transferts de déchets, des sanctions en cas d'infraction et une coopération en matière d'application.

[Proposition de la Commission pour un règlement sur les transferts de déchets](#)

Divers

La présidence et la Commission fourniront des comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment.

La Commission informera les ministres sur certaines propositions législatives en cours:

- Révision du règlement sur les gaz à effet de serre fluorés
- Révision de la directive sur les émissions industrielles
- Révision du règlement sur l'écoconception des produits
- Règlement sur les objectifs de restauration de la nature

La Suède informera les ministres sur les résultats de la conférence "Stockholm+50".

Chypre informera les ministres sur la 9^e conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

Enfin, la Tchéquie présentera le programme de travail de sa présidence à venir.
